



COMMUNE DE COLOGNY					
CA.	CG.	SGA.	CPT.	APM.	
CI	AM				
TECH.	ENT.	PARCS.	BOULEV.	CLT.	LOG.

DETA - GESDEC  
Quai du Rhône 12  
1205 Genève

FP

Mairie de Cologny  
Case postale 86  
1223 Cologny

29.05.2015 08:47

Michel Bourdenet – 022 546 70 81

Genève, le 26 mai 2015

**Concerne: Problématique des punaises de lit  
Directives à l'attention des communes pour le ramassage des déchets  
encombrants**

Mesdames, Messieurs,

Le canton est actuellement confronté à une recrudescence de cas d'infestation de bâtiments par des punaises de lit. Si cet insecte n'est pas à l'origine de problèmes sanitaires, sa présence dans un logement conduit à des désagréments et un impact psychologique importants auprès des personnes concernées.

Un des vecteurs très important de la diffusion de ces punaises d'un logement à l'autre, est lié au remploi de mobilier infesté, et plus particulièrement les matelas et canapés / fauteuils dans lesquels les punaises de lit peuvent avoir pondue.

Des mesures strictes de gestion du mobilier potentiellement infesté et dont les habitants de votre commune se défont doivent dès lors être prises pour limiter autant que faire se peut ce vecteur de propagation.

Deux niveaux d'action doivent être considérés:

- 1) **Minimum exigible:** mettre à disposition de la population des housses en plastique pour emballer les déchets infestés avant qu'ils soient déposés sur la voie publique, et y apposer obligatoirement des autocollants au format A4 selon le modèle ci-joint.
- 2) **Solution idéale:** mettre en place un service de collecte des déchets encombrants à la demande (p.ex. selon le modèle Ville de Genève), afin de limiter au maximum le temps de séjour de ces déchets sur l'espace public.

Les déchets ainsi collectés doivent obligatoirement et impérativement directement partir à l'usine d'incinération des Cheneviers pour y être détruits. Ils ne doivent en aucun cas transiter par un centre de tri.

Dans tous les cas, une communication adaptée doit être déterminée pour expliquer à la population les enjeux des mesures ainsi définies, et de la nécessité qu'elles soient strictement suivies.

Les mesures décrites ci-dessus doivent impérativement être respectées et mises en œuvre par toutes les communes afin d'éviter efficacement la propagation des punaises de lit.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève à l'adresse <http://www.ge.ch/punaises-de-lit/>, notamment le fichier PDF de la signalétique "attention cet objet a été infesté" ainsi que des fiches pratiques dont une consacrée au débarrassage des objets infestés (fiche n°8).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.



Matthieu Ræis  
Chef du secteur déchets

Annexe: modèle d'autocollant à apposer sur les housses en plastique

Copies: - Service de surveillance des communes  
- Association des communes genevoises



# ATTENTION

Cet objet a été jeté car il est contaminé par des punaises de lit.

Plus d'infos :  
[www.ge.ch/punaises-de-lit](http://www.ge.ch/punaises-de-lit)

